

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 14

**Votants:** 14

**Séance du 19 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Christophe ARLAUD, David BEAULATON, Béatrice BRUSSET BORNI, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Philippe LEYVASTRE, Fabienne NOHERIE, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Maria TAMAS, Adeline VALLIER

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Maï SABOT

**Secrétaire de séance:** Fabienne NOHERIE

**Objet: DM1 2025 - Budget principal - DE 25 2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
10226	Taxe d'aménagement	1923.51	
21316	Equipements du cimetière	-1923.51	
21838	Autre matériel informatique	1000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-1000.00	
2138	Autres constructions	-35000.00	
2128	Autres agencements et aménagements	35000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les réajustements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTREAL, les jour, mois et an que dessus.

**Objet: Participation aux frais des écoles 2024-2025 - DE 26 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais d'écolage. Pour celles qui ne le font pas, la Commune de Montréal applique le tarif délibéré par la

Commune de Laurac-en-Vivarais, sur laquelle se situe son école de secteur : 1.300,00 euros par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Ci-après, les montants de participation aux frais d'écolage pour l'année 2024/2025 dans les différents établissements accueillant des élèves montréalais :

**Ecole publique Les Platanes - Laurac-en-Vivarais :**

La Commune de Laurac-en-Vivarais a délibéré le montant des frais de fonctionnement de l'école publique Les Platanes pour l'année scolaire 2024/2025 à 1.300,00 € par élève.

Cet établissement scolaire compte 13 élèves montréalais.

Ainsi, la Commune de Montréal participe aux frais de fonctionnement de l'école publique des Platanes de Laurac-en-Vivarais à hauteur de 16.900,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

**Ecole privée Frère Serdieu - Laurac-en-Vivarais :**

Cette école ne communique pas ses frais d'écolage, ainsi le tarif délibéré par la Commune de Laurac-en-Vivarais s'applique.

Cet établissement scolaire compte 10 élèves montréalais.

Ainsi, la Commune de Montréal participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Frère Serdieu de Laurac-en-Vivarais à hauteur de 13.000,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

**Ecole privée Sacré Coeur - Largentière :**

Cette école ne communique pas ses frais d'écolage, ainsi le tarif délibéré par la Commune de Laurac-en-Vivarais s'applique.

Cet établissement scolaire compte 3 élèves montréalais.

Ainsi, la Commune de Montréal participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Coeur de Largentière à hauteur de 3.900,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser les frais d'écolage mentionnés ci-dessus aux écoles concernées.

**Objet: Modification statuts SDE07 - DE 27 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

**Vu** la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

**Vu** les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

**Considérant** que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

**Considérant** qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

**Considérant** que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

**Considérant** que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

**Considérant** qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

**Considérant** que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

**Considérant** que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

**Considérant** que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de MONTREAL :**

- **Article 1** : **Approuve** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- **Article 2** : **Invite** le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;
- **Article 3** : **Invite** la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.